

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT-BOULES



Cahier des charges Concours Nationaux F2



Préambule

Les concours nationaux sont des compétitions officielles qui qualifient aux championnats de France Doubles, il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

1. Candidature à un concours national

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les AS ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent document, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai.

Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier.

La confirmation de l'attribution des concours intervient mi-juin.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- La date du concours
- Le lieu du déroulement (nombre de sites, nombre de jeux)
- Le nom de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre missionné
- Les caractéristiques du concours
- La dotation du concours.

La demande initiale de concours ne peut être basée que sur 8 ou 16 Doubles. Des extensions ou des ajustements peuvent être accordés par la Fédération après s'être rapprochée des compétitions concurrentes et environnantes et si le nombre de jeux est compatible avec l'extension demandée

2.1. Inscriptions et tirage au sort

Toutes les inscriptions aux concours nationaux féminins sont prises dans le système informatique de la Fédération (Bouly).

Les inscriptions sont ouvertes fin août / début septembre dès que toutes les équipes sont déclarées et qu'elles ont reçu par les services de la Fédération un identifiant et un mot de passe pour accéder à Bouly. Une procédure détaillée est remise à chaque double.

Les tirages au sort sont effectués à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral le mardi précédent la compétition (ou le vendredi précédent la compétition pour les concours de l'Ascension).

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

La durée des parties des concours est de 1h30.

Pour la saison 2016/2017, les organisateurs peuvent opter pour un déroulement classique par élimination ou pour un déroulement en 4 parties sur la journée pour toutes les équipes participantes avec les horaires suivants :

Déroulement en 4 parties sur la journée quel que soit le nombre d'équipes	
1 ^{ère} partie	9h00 - 10h30
2 ^{ème} partie	10h45 - 12h15
3 ^{ème} partie	14h00 - 15h30
4 ^{ème} partie	15h45 - 17h15

Pour les concours par élimination, afin d'éviter des fins de parties à des heures indécentes et de ménager des plages de repos convenables aux compétitrices, le déroulement horaire est harmonisé comme suit :

Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 6 en doubles.

8 doubles (2 poules de 4)		16 doubles (4 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30	1 ^{ère} partie	7h30 - 9h00
2 ^{ème} partie	9h45 - 11h15	2 ^{ème} partie	9h15 - 10h45
Barrage	11h30 - 13h00	Barrage	11h00 - 12h30
½ finale	14h30 - 16h00	¼ de finale	14h00 - 15h30
Finale	16h15 - 17h45	½ finale	15h45 - 17h15
		Finale	17h30 - 19h00

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.3. L'arbitre

La F.F.S.B. désigne 1 arbitre national.

Un 2^{ème} arbitre sera désigné par le CS si la compétition se déroule sur 2 sites.

Le déplacement de l'arbitre national est indemnisé par la Fédération dans le cadre de la mutualisation des frais d'arbitrage, l'arbitre régional est indemnisé par son CS d'appartenance.

L'organisateur prend en charge le séjour de l'arbitre (repas et hébergement), ainsi que ses vacations : 35 € la ½ journée, 45 € la journée et supplément de 10 € au-delà de 21h00.

Un assesseur est mis à sa disposition par l'organisateur (voir paragraphe 3.2.).

Dans tous les cas, l'arbitre est le représentant officiel de la F.F.S.B. sur le lieu du concours où il officie et porteur des directives de cette dernière.

2.4. Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription est de 20 € par double.

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté du coefficient 2,5 (jusqu'à 64 équipes).

Exemples de dotations minimalistes :

- **16 Doubles – 4 parties sur la journée pour toutes les équipes –**
Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 16 équipes x 20 € = 320 €.

Dotation à reverser : 320 x 2,5 = 800 €

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	25 €	200 €
2 ^{ème} partie	25 €	200 €
3 ^{ème} partie	25 €	200 €
4 ^{ème} partie	25 €	200 €
Total		800 €

- **16 Doubles par poules** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 16 équipes x 20 € = 320 €.

Dotation à reverser : 320 x 2,5 = 800 €

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} de poule	40 €	160 €
2 ^{ème} de poule	20 €	80 €
3 ^{ème} de poule	10 €	40 €
½ de finale	50 €	200 €
½ finale	80 €	160 €
Finale	160 €	160 €
Total		800 €

- **8 Doubles par poules** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 8 équipes x 20 € = 160 €.

Dotation à reverser : 160 x 2,5 = 400 €

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} de poule	40 €	80 €
2 ^{ème} de poule	20 €	40 €
3 ^{ème} de poule	10 €	20 €
½ finale	60 €	120 €
Finale	140 €	140 €
Total		400 €

3. Gestion d'un concours national

3.1. Avant la compétition

Les inscriptions dans les concours nationaux doubles féminins sont prises dans Bouly.

Les organisateurs conservent la maîtrise de 25 % des inscriptions. La liste des équipes à inscrire dans leur compétition devra être communiquée à la F.F.S.B. au moins 8 jours avant l'ouverture des inscriptions.

Chaque double déclaré se verra attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de s'inscrire directement dans le système informatique. L'inscription deviendra définitive dès réception sous 10 jours à la F.F.S.B. du chèque d'engagement libellé à l'ordre de l'organisateur.

Le tirage est effectué à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours. Pour les concours basés sur 4 parties, le tirage des parties 2, 3 et 4 sera aléatoire.

Le graphique est transmis à l'organisateur accompagné des chèques d'engagement et publié sur le site de la Fédération.

Article 41a.2 - Chapitre 5 du Règlement sportif :

« - Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 sont ouvertes à une date définie par la FFSB.

Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet.

Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription.

Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.

- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci.

Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe ».

3.2. Pendant la compétition

L'organisateur applique le tirage au sort et la descente pour les parties éliminatoires que lui a communiqués la Fédération.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition **un assesseur** pour tenir la table de marque en lien avec l'arbitre missionné par la F.F.S.B. Son rôle est repris aux articles 41a.5 et 82 - Chapitre 5 du règlement sportif :

« L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.

Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées ».

« **1.** Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB ».

Précisions sur l'attribution des points :

- ⊕ Dans les **poules de 4 à 3 qualifiés**, la 3^{ème} phase de poule étant attributive de points, elle doit obligatoirement se jouer.

Règles de composition des équipes dans les concours nationaux
(Art 94 - Chapitre 6 du RS)

Composition des équipes lors des compétitions

Les compétitions se déroulent avec 2 ou 3 joueuses possibles pour les doubles. Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueuses.

En double F :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base	Dépôt des licences		Joueuses présents		
	Equipe de base	Complement	Equipe de base	Complement	
3 joueuses	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	
2 joueuses	2				Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	

Les joueuses déclarées ne peuvent pas jouer avec 1 autre équipe déclarée.

Points de catégorisation attribués (Art. 4.3. - Chapitre 1 du règlement sportif) :

	Points par Double	Points individuels
Partie de poule	3	1,5
Bonus 1^{er} de poule	3	1,5
Partie éliminatoire	6	3

Dans les concours basé sur 4 parties dans la journée, chaque équipe marque 6 points par partie gagnée, l'équipe qui remporte 4 parties marque un bonus supplémentaire de 3 points.

3.3. Après la compétition

Dès le lendemain du concours, l'arbitre retourne à la F.F.S.B. son rapport accompagné de toutes les fiches de participation pour saisie et l'organisateur envoie à la Fédération les résultats du concours par mail ou par fax pour diffusion sur le site fédéral www.ffsb.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2017/2018

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 15 mai 2017

Type de concours	F1		F2		M1		M2		
	Quadrette			Double			Simple		
	Poules		Elim		2 tours		4 parties		
	Nombre d'équipes :								
1 ^{er} vœu	Date :								
2 ^{ème} vœu	Date :								
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges									
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :								
	N° de l'AS / du CBD :								
	Responsable du concours :								
	Tél fixe :								
	Tél Mobile :								
	E-mail :								
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :				Chauffés	Oui	Non		
	Nombre de jeux extérieurs :								
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition								
Visas									
AS		CBD			CBR				



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		M2	
Nombre d'équipes		8		16		32			
		64		128		Autre :			
Quadrettes		Doubles		Simples					
Poules		Elim		2 tours		4 parties			

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	Heure début : se reporter au cahier des charges
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :			

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coefficient :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1 ^{er} de poule		128 ^{ème} de finale	
2 ^{ème} de poule		64 ^{ème} de finale	¼ de finale
3 ^{ème} de poule		32 ^{ème} de finale	½ finale
4 ^{ème} de poule		16 ^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature